LETTRE D'INFORMATION CFE - CGC
UNION DÉPARTEMENTALE DE L'ISÈRE
2ème Trimestre 2022

ACTUALITÉS

Manifestation des Retraités à Lyon le 24 mars

A l'appel de l'intersyndicale du groupe des 9, les retraités CFE CGC de l'Isère étaient invités à manifester le 24 mars dernier à Lyon.

Nous demandons l'indexation de nos retraites sur l'inflation, le maintien et l'amélioration des pensions de réversion et l'annulation totale de la hausse de la CSG.

D'après le ministère de la Santé et des Solidarités, le pouvoir d'achat des séniors a baissé de 6% depuis le début des années, avec un pic à -10% pour les anciens cadres.

On recensait **3000 personnes** d'après les organisateurs (1500 pour les pouvoirs publics) dans les rues de Lyon, sous un beau soleil de printemps.

Notre délégation de l'Isère, qu'avait rejoint nos amis du Rhône, a pris place **en tête de cortège** pour porter la banderole… et surtout les couleurs de la CFE CGC !

Elections dans les 3 Fonctions Publiques

Le 8 décembre prochain se dérouleront les élections dans les 3 fonctions publiques.

Ainsi **l'année 2022** va être marquée par l'organisation des élections des représentants du personnel aux différentes instances. Depuis la loi de 2019, le Comités Techniques (CT) et les Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) vont être remplacés par des comités sociaux :

- Comité Social Territorial (CST) ;
- Comité Social d'Établissement (CSE) ;
- Comité Social d'Administration (CSA).

L'UD38 vous lance un appel afin que chacun puisse agir dans sa propre sphère privée et professionnelle, pour faire remonter des contacts aux syndicats concernés, par notre intermédiaire.

Les syndicats se chargeront ensuite de discuter avec les personnes qui auront accepté de donner leurs coordonnées téléphoniques afin de les convaincre de constituer une équipe à présenter aux élections.

Restaurer la Confiance

Répondre à la crise en restaurant la confiance : telle est l'ambition affichée par la CFE-CGC avec son nouveau grand document de synthèse intitulé « Restaurer la confiance », présenté le 5 avril 2022 par François Hommeril, président confédéral, à l'occasion d'une conférence de presse au siège de la centrale.

Cinq ans après « Quelle société pour demain », la CFE-CGC, en cette année 2022 marquée par d'importantes échéances nationales, souhaite plus que jamais contribuer au débat public et **défendre sa vision de notre modèle social**. « *Ce document et cette démarche traduisent la volonté constante de notre organisation d'apporter la preuve que d'autres options sont possibles sur des sujets majeurs, explique François Hommeril. Et de prétendre, avec humilité mais conviction, que ces propositions sont plus viables sur le long terme, plus justes en termes de répartition, plus légitimes en termes de fonctionnement* ».

Face à une crise protéiforme (économique, financière, climatique, de l'emploi, de la démocratie, du logement, de la famille, des idées, de l'engagement…), « Restaurer la confiance » recense, **avec profondeur et perspective**, les analyses et les propositions de la CFE-CGC sur l'ensemble des champs sociaux-économiques relevant de son expertise. Avec, en fil rouge, la certitude selon **laquelle la confiance ne peut revenir** que dans un contexte de volonté partagée entre les pouvoirs publics, les corps intermédiaires et les acteurs économiques de notre société.

Développeur Territorial : nous cherchons des volontaires !

Afin de répondre aux orientations confédérales, nous avons besoin de trouver des **développeurs territoriaux** sur tout le territoire Isérois. La configuration de notre département de l'Isère conjuguée avec les bassins d'emplois nous demande un grand nombre de volontaires, afin d'assurer un maillage optimal de notre territoire.

A noter que pour assurer cette mission, une formation et du matériel sera mis à votre disposition.

Merci à toutes les personnes volontaires de se faire connaître auprès de l'Union Départementale.

RSE

La loi Pacte du 22 mai 2019 a revu l'objet social de l'entreprise et reconnait qu'elle joue un rôle social et environnemental.

Le code civil a ajouté « la société est gérée dans son intérêt social, en **prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux** de son activité ». Dans nos entreprises, les CSE (Comités Sociaux et Économiques) voient leurs prérogatives élargies aux sujets de la « transition écologique », par exemple via l'obligation de négocier un dispositif de gestion des emplois et des compétences pour répondre aux enjeux de la transition.

Autre exemple, le **CSE sera informé** dans le cadre des consultations récurrentes, des conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise. Pour autant, aucun moyen supplémentaire en formation ou en heures de délégation n'est prévu pour les élus des CSE.

Par ces dispositions, le législateur souhaite pleinement intégrer les salariés (et leurs représentants) dans les problématiques du développement durable, via le dialogue social. L'ambition est d'aller au delà de la DPEF (Déclaration de Performance Extra Financière) qui en règle général, reste pratiquement inconnu du plus grand nombre de salariés.

On le voit donc, c'est un vrai virage "sociétal" qui est envisagé au sein de nos entreprises.

APPELS À CANDIDATURE

Administrateur au sein d'un Service de Santé au Travail

Missions du Mandataire : Devenir Administrateur d'un SST c'est contribuer au fonctionnement de l'association, à la gestion de ses biens, ressources et activités.

C'est aussi par conséquent, agir autrement pour la préservation de l'état de santé des salariés.

Le Code du travail stipule que le service est administré par un Conseil d'Administration paritaire composé de représentants des employeurs et des salariés.

Profil : Travailler dans une entreprise adhérente au service concerné

Temps investi : environ 4 réunions par an

Défraiement : Frais de déplacement pris par le Service de Santé concerné

Organismes disponibles :

- AST (Alpes Santé Travail),
- METRAZIF (Médecine du Travail de la Rive Gauche du Drac)
- SMIEVE (Service Médical Interentreprises de Vienne et des Environs).

Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) - Suppléant

Missions du Mandataire : Siéger au sein du Conseil Administration. Voter les décisions et les budgets, assurer le suivi des activités des caisses en participant au travail des commissions spécialisées

Profil : Avoir un intérêt pour les problématiques de protection sociale, de santé et de prévention, et une motivation à découvrir la réglementation et à défendre concrètement les intérêts des assurés.

Temps investi : Durée du mandat : 5 ans. Les conseils des organismes se réunissent au moins une fois par trimestre ; la plupart des commissions entre 3 et 5 fois par an, voire une fois par mois

Défraiement : Déplacement pris en charge par l'organisme.

Compétences : Traduire les orientations de son organisation en positions à défendre dans le fil des débats de l'instance. Énoncer clairement un argumentaire pour défendre ou combattre un projet (de budget, de réorganisation etc.) Analyser des documents complexes, tel que le Contrat pluriannuel de gestion, déclinaison locale de la COG. Se construire un réseau d'interlocuteurs techniques au sein de son organisation et au sein de l'administration de l'organisme.

URSSAF de l'Isère – Suppléant

(Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiale)

Missions du Mandataire : Administrateur Représentant des salariés siégeant au conseil départemental de l'URSSAF. Représentant des salariés siégeant à la commission de recours mensuelle de l'Urssaf Isère. Il s'agit de s'assurer, au cours de débats contradictoires, que le maximum de cotisation rentre dans les caisses...dans l'intérêt des salariés.

Il ne s'agit aucunement de faire de la « justice » mais plutôt de faire preuve de bon sens. S'assurer que les sanctions des mauvais employeurs s'appliquent vraiment et aider à ce que les vertueux et ceux de bonne foi puissent profiter d'allégement de sanction.

On s'entend généralement très bien entre représentants du patronat et des salariés sur ces sujets. A quelques exceptions emblématiques prêtes sur lesquelles je peux former le successeur

Profil : Bon sens – impliqué – intéressé par les dossiers

Temps investi : 2 réunions de 3h00 par an d'administrateur. 11 réunions par an de 4h00 de la commission de recours (plus 2 à 3 h00 de lecture préparatoire en amont des dossiers)

Défraiement : 30 € par réunion plus frais de déplacement

Compétences : aucune requise au départ, formation rapide « sur le tas ».

Conseil de Perfectionnement d'un organisme de formation

Missions du Mandataire : Siéger au sein du Conseil de perfectionnement d'un organisme de formation

Profil : Pas de profil particulier requis

Temps investi : 3 réunions maximum par an pour chaque centre

Défraiement : Aucun défraiement sauf frais de déplacement payés par la structure.

Compétences : être intéressé par les problèmes de formation et de l'apprentissage. Les sujets abordés concernent les fonctionnements des centres d'apprentissage. Il n'y a pas de vote et l'influence des syndicats sur les décisions est quasi inexistante. Nous émettons juste des suggestions ou propositions.

Organismes disponibles :

- CFA BTP (Bourgoin-Jallieu)
- CFA UGA (Grenoble)
- EFMA (Bourgoin-Jallieu)
- IFA des Alpes (Grenoble)
- Polytech (Grenoble)

CICB (Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences) Isère-Savoie

Missions du Mandataire : Siéger au sein du Conseil d'Administration

Profil : Pas de profil particulier requis

Temps investi : 4 réunions par an (1 par trimestre)

Défraiement : Aucun défraiement

Compétences : Avoir un intérêt pour la formation professionnelle, l'accompagnement des salariés.

FORMATIONS

Formations, Réunions et Evènements à venir sur le Département de l'Isère

23 et 24 juin	Grenoble	Management de l'équipe syndicale
29 et 30 septembre	Grenoble	Expression vocale et gestuelle
13 et 14 octobre	Grenoble	Technique de Négociation niveau 1
24 et 25 novembre	Grenoble	Ouverture sur le Syndicalisme

Stages CFS organisés par le Syndicat Métallurgie Isère
Prérequis et inscriptions disponibles sur notre site internet, rubrique actualités / agenda

LE COIN RH

Le Congé de Proche Aidant et le Congé de Solidarité Familiale

A l'occasion de la maladie d'un proche, la loi accorde aux salariés deux types de congés :

	Congé de Proche Aidant	Congé de Solidarité Familiale
Motif	✗ Handicap d'un proche ✗ Ou perte d'autonomie grave d'un proche	✗ Pathologie mettant en jeu le pronostic vital d'un proche ; ✗ Ou phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable d'un proche.

	Congé de Proche Aidant	Congé de Solidarité Familiale
Qualité de la personne malade	✗ Conjoint, concubin, partenaire de pacs du salarié ; ✗ Enfant à la charge du salarié ; ✗ Ascendant, descendant et collatéral jusqu'au 4ème degré du salarié ou de son conjoint ; ✗ Proche que le salarié aide régulièrement et bénévolement pour les actes de la vie quotidienne ; Résidence en France de façon stable et régulière, chez elle ou chez le salarié.	✗ Conjoint, concubin, partenaire de pacs du salarié ; ✗ Ascendant, descendant, frère, sœur du salarié ; Personne désignée comme personne de confiance
Formalités	A défaut d'un accord collectif, information de l'employeur au moins 1 mois avant le congé avec : ✗ Déclaration sur l'honneur du lien familial et de l'absence (ou durée) d'un congé similaire antérieur ; ✗ Justificatif de dépendance ; Le délai peut être rabaissé à 15 jours en cas d'urgence. En cas de dégradation soudaine de l'état de santé, ce délai peut être supprimé.	A défaut d'accord collectif, information de l'employeur au moins 15 jours avant le congé, avec un certificat médical du médecin traitant du malade.
Durée	3 mois renouvelables, sans excéder 1 an pour l'ensemble de sa carrière. Le congé peut être pris à temps partiel.	3 mois au maximum, renouvelable 1 fois. Le congé peut être fractionné, en prévenant l'employeur au moins 48h avant (minimum 1 jour).
Indem-nisation	La CAF peut verser une « Allocation Journalière du Proche Aidant » (AJPA). L'AJPA est, au 1er janvier 2022 de : ✗ 58,59 € par journée ✗ 29,30 € par demi-journée	La CPAM peut verser une « Allocation Journalière d'Accom-pagnement d'une Personne en fin de vie » (AJAP). L'AJAP est, au 1er avril 2019 de : ✗ 59,10 € par journée ✗ 28,05 € par demi-journée
Durée d'indem-nisation	Cette allocation est versée pour 66 jours au maximum pour une carrière.	Cette allocation est versée au maximum durant 21 jour pour un temps plein ou 42 jours pour un temps partiel. Elle prend également fin le lendemain du décès de la personne accompagnée.
Quel Régime Fiscal et Social ?	Ces allocations sont soumises à la CSG et à l'impôt sur le revenu.	
Modalités de retour au poste	Au moment de la demande de congé, la date de retour est indiquée. En cas de modification, l'employeur doit en être informé au moins 3 jours avant.	Au moment de la demande de congé, la date de retour est indiquée. Le salarié peut y mettre fin de manière anticipée, en adressant une demande motivée au moins 15 jours avant la date de retour envisagée
	A l'issue du congé, il doit être réintégré dans son emploi, ou, à défaut, dans un emploi similaire, avec une rémunération équivalente. Lors de sa reprise, il doit passer un entretien d'évolution professionnelle, afin d'étudier ses perspectives d'évolution, notamment les termes de qualification et d'emploi.	
L'employeur peut-il refuser ?	Non, si les conditions sont remplies (sauf pour un congé à temps partiel). Aucun maintien de rémunération n'est prévu. L'employeur peut également accepter les dons de congé entre salariés (au-delà de 24 jours ouvrables ou 20 jours ouvrés).	

Cette Lettre d'Information est votre outil

Vous souhaitez profiter de cette Lettre Trimestrielle pour obtenir des informations sur un sujet précis, pour communiquer, vous inscrire à une formation, postuler pour un mandat, ou pour toute autre demande, contactez-nous : ud38@cfecgc.fr

Cette lettre d'information émane de l'Union Départementale CFE-CGC de l'Isère

Conformément à la loi en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et un droit à la portabilité relative à l'ensemble des données vous concernant.

Ces droits s'exercent via cette adresse électronique : ud38@cfecgc.fr.

Si vous ne souhaitez plus recevoir de courriels de notre part, vous pouvez vous désabonner de façon simple en répondant à ce message ou en écrivant à ud38@cfecgc.fr